

Paris, le 20 septembre 2021

*Autorité environnementale*

Nos réf. : AE/21/1037

Vos réf. :

Affaire suivie par : Caroll Gardet

Tél. : 01 40 81 25 52

Courriel : [caroll.gardet@developpement-durable.gouv.fr](mailto:caroll.gardet@developpement-durable.gouv.fr)

Dossier : Projet « d'aménagement du Lugo à Choisy-le-Roi - Ilots Frazzi et Cavers (94) »  
F-011-21-C-0103

Décision de l'autorité environnementale dans le cadre d'un examen au cas par cas

Monsieur le Directeur général,

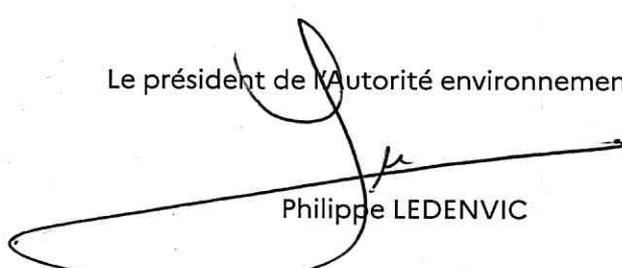
Conformément aux dispositions de l'article R. 122-3 du code de l'environnement, vous avez saisi le 28 juillet 2021 l'Autorité environnementale (Ae) d'une demande d'examen au cas par cas en vue de déterminer si l'opération « d'aménagement du Lugo à Choisy-le-Roi - Ilots Frazzi et Cavers (94) » doit faire l'objet d'une évaluation environnementale, notamment au regard des critères de l'annexe III de la directive n° 2014/52/UE du 16 avril 2014.

Les informations recueillies montrent que l'opération fait partie du projet d'ensemble d'aménagement du quartier du Lugo ayant fait l'objet d'un plan-guide en 2011. La superficie de ce projet d'ensemble dépasse le seuil de l'évaluation environnementale systématique fixé par le tableau annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement.

L'article L 122-1 du code de l'environnement stipule que « lorsqu'un projet est constitué de plusieurs travaux, installations, ouvrages ou autres interventions dans le milieu naturel ou le paysage, il doit être appréhendé dans son ensemble, y compris en cas de fractionnement dans le temps et dans l'espace et en cas de multiplicité de maîtres d'ouvrage, afin que ses incidences sur l'environnement soient évaluées dans leur globalité ». Considérant que l'opération des îlots Frazzi et Cavers est, au sens de cet article, une composante du projet d'ensemble de l'aménagement du quartier Lugo, la réalisation d'une évaluation environnementale – celle du projet d'ensemble- est requise.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur général, l'expression de ma considération distinguée.

Le président de l'Autorité environnementale,



Philippe LEDENVIC

**Grand Paris Aménagement**  
**EPA ORSA**  
**2 Avenue Jean-Jaurès**  
**94600 CHOISY-LE-ROI**



Autorité environnementale